

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 juin 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-quatrième session
Points 43, 44 et 89 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

La situation au Moyen-Orient**Question de Palestine**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant
les droits de l'homme du peuple palestinien
et des autres Arabes des territoires occupés**

**Lettre datée du 19 juin 2000, adressée au Secrétaire général
par la Chargée d'affaires par intérim
de la Mission permanente d'observation de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai été chargé d'appeler votre attention sur le fait qu'un haut responsable israélien a récemment menacé de recourir à une force extrême contre le peuple palestinien. Ces propos, attribués au chef d'état-major de l'armée israélienne, Shaul Mofaz, s'inscrivent dans le cadre d'une série de menaces que des responsables israéliens, notamment des militaires de haut grade, ont formulées récemment.

S'adressant à des soldats israéliens dans la bande de Gaza, M. Mofaz, se référant aux risques de troubles et de protestations violentes que les territoires palestiniens pourraient connaître à l'avenir en l'absence d'un accord de paix, a tenu les propos suivants : « Les instructions concernant l'autorisation d'ouvrir le feu sont claires. Et si nous avons besoin de chars, nous aurons des chars. Et si nous avons besoin d'hélicoptères de combat, nous aurons des hélicoptères de combat. » Cette déclaration a été confirmée par l'armée. Le 18 juin 2000, elle a en outre été examinée et en quelque sorte approuvée lors d'une réunion du Gouvernement israélien consacrée à la sécurité.

Il ne fait aucun doute que des déclarations de ce type non seulement sont incompatibles avec le processus de paix, mais tendent à accroître la tension entre les Palestiniens et les Israéliens. La partie israélienne a menacé à plusieurs reprises de recourir à la force et à la violence contre le peuple palestinien, qui proteste pour défendre ses droits légitimes et inaliénables. Ces menaces de recourir à une force extrême ne peuvent pas être prises à la légère car la situation fébrile et tendue qui règne dans la région peut dégénérer rapidement et les mots peuvent rapidement se

transformer en actes. En outre, le droit international interdit le recours à la menace ou à l'emploi de la force. En conséquence, les dirigeants palestiniens prennent ces propos et ces menaces très au sérieux.

Les propos susmentionnés, tenus récemment, viennent s'ajouter au fait qu'Israël refuse toujours de se conformer aux accords existants, notamment le Mé-morandum de Charm al-Cheikh en date du 4 septembre 1999, qui accorde la priorité aux négociations sur le statut final et engage les parties à conclure à un accord final et global d'ici à septembre 2000. Il est regrettable que la situation sur le terrain et le processus de paix aient pâti des mesures prises par Israël et des déclarations faites par des dirigeants israéliens, le climat dans lequel se déroulent les négociations de paix en particulier étant de plus en plus difficile et de plus en plus stérile.

Il est manifeste que les déclarations et les mesures israéliennes ont empêché tout progrès réel du processus de paix et contribué au climat de crise qui s'installe rapidement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Certes, la partie palestinienne reste profondément attachée au processus de paix et déterminée à aplanir les différences qui subsistent avec la partie israélienne autour de la table des négociations, mais les dirigeants palestiniens ne peuvent pas accepter que leur peuple fasse l'objet de telles menaces. La communauté internationale ne devrait pas non plus accepter que l'on menace de recourir à la force et devrait tout mettre en oeuvre pour promouvoir le respect du droit international et des normes y relatives et favoriser un règlement pacifique du conflit entre les deux parties.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 43, 44 et 89 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
(*Signé*) Somaia **Barghouti**
